



**Conseil municipal du Mercredi 2 Août 2023**

<p><u>2023-ko Agorrialren 2-ko bilkura</u></p> <p>Bi mila hogei eta hiru urtean, Agorrialaren 2-an, arratseko zortzitan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakaritzapean, Auzapeza</p>	<p><u>Séance du 2 Août 2023</u></p> <p>L'an deux mil vingt trois, le 2 Août à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire</p>
--	--

**Présents** : ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - ORHATEGARAY Ramuntxo, MARISCO Jean Pierre - - IBARROLA Pascal-CEDARRY Suzanne- OXOBY Monique, ONDICOL Beñat-

**Absent** : ARROSSA Lidia - URRIZAGA Peio- ETCHEVERRY Bernadette -

Secrétaire de séance : ANCHORDOQUY Jean-Michel

Procuration donnée par Peio URRIZAGA à Jean-Michel ANCHORDOQUY

Procuration donnée par Bernadette ETCHEVERRY à Antton SEYCHAL.

*Présents* : 11/14

**2023/36- Plan de Formation Mutualisé- 2023-2026**

**Le Maire** rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal (communautaire), après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le **plan de formation mutualisé**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.**

**Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.**

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

